



Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri,
valorisation de déchets sur la commune de Bresles
présentée par la société CONSTANT

Enquête publique

du 21 novembre au 23 décembre 2014
sur une période de 33 jours

Prescrite par arrêté
de Monsieur le Préfet de l'Oise
en date du 27 octobre 2014

Rapport du commissaire enquêteur

Sabine Gambs-Degroote

Janvier 2015

Ordonnance n° E1400058/80 du 24/10/2014 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Département de l'Oise

Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri, valorisation de déchets sur la commune de Bresles présentée par la société CONSTANT

1) Objet de l'enquête

La société Constant à Bresles a formulé le 18 février 2014 une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri, valorisation de déchets sur le territoire de la commune de Bresles.

Cette société est spécialisée dans :

- L'achat et négoce de matériaux de récupération, le stockage, le tri et le travail des métaux ferreux et non ferreux ;
- Le regroupement, le tri, le stockage et le conditionnement des matériaux récupérés : déchets inertes non dangereux, métaux et alliages, gravats, bois, cartons, batteries, déchets d'équipements électriques et électroniques et déchets industriels banals ;
- L'expédition des déchets triés vers des centres spécialisés de valorisation ou de destruction.

Cette société, existant depuis 1958, emploie 10 personnes sur le site de Bresles, dont un salarié logé sur place qui assure de ce fait une présence sur le site.

Autrefois implantée au cœur de la ville de Bresles, la société a déménagé en 2010 sur le site de l'ancienne sucrerie Saint Louis dans la zone industrielle « Les Coutures et l'Hermitage », au nord-ouest de Bresles, à 350 mètres au sud de la RN31 au milieu d'autres activités industrielles. Les maisons les plus proches sont à 400 m du site.

Ce site, d'une superficie de 20 000 m², comprend 3 bâtiments et regroupe plusieurs activités :

- Le bâtiment abritant les services administratifs
- Le bâtiment principal qui abrite les process (réception, tri, conditionnement...)
- Le bunker où sont stockés les métaux ferreux
- Une zone imperméabilisée extérieure de 8 576 m² pour parking, stockage, pont bascule poids lourds, portique détecteur de radioactivité, la voirie interne et les cuves tampons
- Une zone à imperméabiliser de 13 676 m² pour le stockage de cailloux et sable et la construction d'un futur bâtiment

- Une zone de 2 616 m² qui sera enherbée et paysagée

Il est à noter que seule une partie du site est exploitée, pour l'instant, principalement les bâtiments et les zones imperméabilisées.

Le site n'est pas classé SEVESO, ni soumis à la directive IED.

Les activités du site relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement pour les rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes:

- **2713-1** : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
- **2718-1** : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.
- **2791-1** : installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Certaines activités relèvent également du régime de déclaration pour les rubriques suivantes :

- 2716 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.
- 2714 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papier, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
- 25165 : le travail mécanique des métaux et alliages.
- 2711 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.

2) Dossier soumis à l'enquête publique

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études COELYS à Beauvais. Il comprend, conformément au Code de l'Environnement :

1. **L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 27 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique.**
2. **Un dossier de demande de régularisation administrative des activités** comportant l'objet de la demande, la présentation de la société, du site d'implantation et de son environnement, les caractéristiques de l'exploitation du site avec un descriptif détaillé des activités et des bâtiments.
3. **La localisation du site et du tracé du rayon d'affichage**

Le rayon d'affichage étant d'1 km autour du site, seule la commune de Bresles est concernée.
4. **Le plan du site et de ses abords**
5. **Le plan de masse du site**
6. **Le classement des installations par rapport à la nomenclature ICPE**
7. **L'étude d'impact** ainsi qu'un résumé non technique de cette étude.

Conformément à la réglementation cette étude dresse l'état initial du site et de son environnement, les différentes variantes étudiées et la présentation détaillée du projet retenu, la liste des impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine, les mesures de prévention et les mesures compensatoires envisagées afin de supprimer, limiter ou compenser ces impacts.

Le site est bien intégré dans son environnement, dans une zone industrielle. Il n'est pas inclus dans un périmètre de protection lié à des espaces naturels protégés. L'activité du site ne génère ni odeurs gênantes, ni rejets atmosphériques et consomme peu d'eau (91 m³ par an). Les eaux sont collectées en réseaux séparatifs : usées et pluviales. Les rejets d'eaux de l'entreprise rejoignent le réseau de la commune de Bresles. Des cuves tampons de 300 m³ ont été installées pour gérer les eaux pluviales en cas de fort afflux et constituer une réserve incendie. Ces cuves tampons sont également prévues pour récupérer et stocker d'éventuelles eaux polluées issues de l'extinction d'un incendie, afin d'éviter une pollution du sol et sous-sol. Un déshuileur, débourbeur et séparateur à hydrocarbures a été installé pour éviter les rejets dangereux dans le réseau public. Les stockages de matières dangereuses (acide de batteries, huile hydraulique et fuel) représentent de faibles volumes et sont stockés conformément à la réglementation en vigueur, des travaux sont prévus pour réaliser un bac de rétention pour la cuve à fuel double peau. Des travaux sont également prévus pour, qu'à terme, l'ensemble des surfaces utilisées du site, hors celles paysagées, soient imperméabilisées.

L'impact sonore des activités de la société Constant est peu important, compte-tenu de

son implantation dans une zone industrielle et de ses horaires d'activité de 8h à 17h du lundi au vendredi.

La consommation énergétique est négligeable.

Les déchets dangereux (chiffons souillés et poussières), de faible volume, sont traités selon la législation en vigueur et l'entreprise privilégie la valorisation de ses déchets en appliquant un tri sélectif.

L'impact de l'entreprise sur le trafic routier (poids lourds et véhicules du personnel) est faible compte-tenu du trafic routier important de la zone.

De nombreuses mesures ont été mises en place depuis l'installation de la société sur le site en 2010 et des investissements conséquents ont été engagés, de 700 000 à 800 000 € sur 3 ans, d'après l'exploitant, pour réduire l'impact des activités sur l'environnement, se mettre aux normes, améliorer les conditions de travail et développer l'outil de travail.

8. Une étude de dangers ainsi qu'un résumé non technique de cette étude

Conformément à la réglementation, cette étude présente les dangers initiés par cette installation en cas d'accident, évalue les niveaux de risques, présente les mesures pour en réduire les effets et les probabilités et décrit les moyens de secours internes et externes disponibles et leur organisation en cas d'accident.

Le principal risque généré par l'activité de la société Constant est un risque d'incendie confiné au sein de l'établissement. Aucun phénomène dangereux ne génère d'effets pour le voisinage. Les mesures et les moyens de protection envisagés devraient réduire les probabilités et l'impact d'un éventuel accident sur le site.

9. Une notice relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Cette notice respecte les prescriptions du Code du travail.

Les salariés sont unanimes pour dire que leurs conditions de travail ont été considérablement améliorées depuis l'installation de la société sur ce site.

10. L'exposé des garanties financières à apporter éventuellement par la société

Le montant des garanties financières à apporter étant inférieur à 75 000 €, il n'y a pas lieu de constituer un fond de garantie financière.

11. L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers

Cet avis a été rendu le 17 juillet 2014. Il en ressort que « les éléments du dossier (...) apparaissent suffisamment développés. (...) l'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. »

Ce dossier est complet, lisible et conforme à la réglementation.

3) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins, était consultable par le public en mairie de Bresles.

Le dossier de demande d'autorisation était également consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Direction Départementale des Territoires à Beauvais du 21 novembre au 23 décembre 2014 inclus.

Le 7 novembre 2014, j'ai rencontré avec mon suppléant M. Mainecourt, sur le site, M. Franck Balès, directeur de la société Constant, qui nous a fait visiter les lieux, montré les mesures déjà mises en œuvre pour limiter l'impact de l'activité de la société sur l'environnement et limiter les risques, expliqué celles qui vont être réalisées prochainement et donné toutes les explications nécessaires à la compréhension du dossier. J'ai pu constater sur le terrain, la réalisation effective de certains travaux préconisés dans l'étude d'impact, notamment la collecte des eaux pluviales et usées, les cuves tampons, le séparateur d'hydrocarbures, le portique de détection de radioactivité prêt à fonctionner et la poursuite de l'imperméabilisation des surfaces....

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 ordonnant cette enquête, j'ai tenu les permanences à la mairie de Bresles:

- Vendredi 21 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
- Mardi 2 décembre 2014 de 14h00 à 17h00
- Samedi 6 décembre 2014 de 9h30 à 12h30
- Mardi 16 décembre 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 23 décembre 2014 de 13h30 à 16h30

Les mesures d'affichage légales ont été respectées, ainsi que les publications dans les journaux.

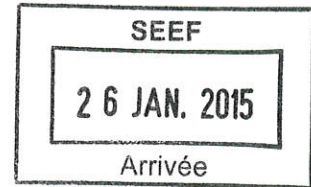
Durant mes permanences j'ai reçu 4 personnes qui sont venues consulter le dossier en mairie de Bresles. Une seule personne, s'est exprimée dans le registre d'enquête publique, mentionnant simplement sa prise de connaissance du dossier, d'autre part je n'ai reçu aucune lettre ou courrier en mairie.

Il n'y avait donc pas lieu de convoquer le demandeur pour lui soumettre les observations du public et étudier ses réponses.

4) OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une seule personne s'est exprimée dans le registre d'enquête publique : M. Vincent Truptil qui mentionne simplement qu'il est venu prendre connaissance du dossier le 6 décembre 2014.



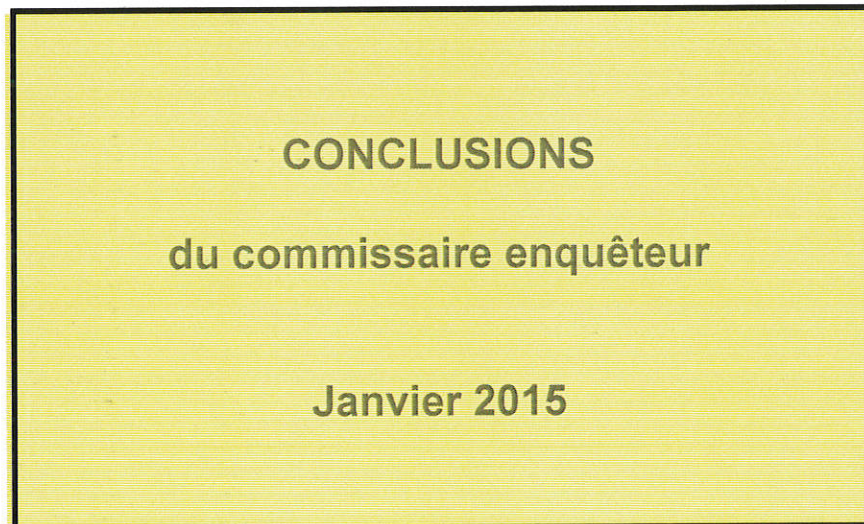


Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri,
valorisation de déchets sur la commune de Bresles
présentée par la société CONSTANT

Enquête publique

du 21 novembre au 23 décembre 2014
sur une période de 33 jours

Prescrite par arrêté
de Monsieur le Préfet de l'Oise
en date du 27 octobre 2014



Ordonnance n° E14000058/80 du 24/10/2014 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri,
valorisation de déchets sur la commune de Bresles
présentée par la société CONSTANT

CONCLUSIONS

Considérant :

- Le respect des obligations légales pour cette enquête publique conformément au Code de l'Environnement et au Code du Travail et le bon déroulement de l'enquête;
- Que le dossier présenté est conforme aux lois et règlements actuels concernant la régularisation des activités industrielles sur ce site ;
- Qu'aucune observation, sauf pour consultation, n'a été portée sur le registre d'enquête;
- Que le danger d'accident potentiel lié à l'activité est un risque d'incendie, mais que ce risque présente un alea faible, reste confiné sur le site de l'entreprise et que les mesures de prévention et les moyens de protection envisagés permettent de minimiser le risque d'incendie et ses conséquences ;
- L'étude d'impact et les mesures de prévention et compensatoires envisagées ou déjà mises en place pour réduire ou supprimer les risques, notamment en matière de risque de pollution du sol ou sous-sol;
- Que les nuisances engendrées par l'activité de la société Constant : le regroupement, le tri, le stockage, le conditionnement et la valorisation des matériaux récupérés, sont très minimes pour le voisinage, et compatibles avec la préservation de l'environnement;

Le commissaire enquêteur :

Donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri, valorisation de déchets sur la commune de Bresles présentée par la société Constant.

Fait à Aux Marais, le 20 janvier 2015



Sabine GAMBS-DEGROOTE